

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'ASBESTOS

À une **séance extraordinaire** du Conseil de la Ville d'Asbestos tenue ce **30e jour du mois de mars 2020**, Huis-Clos (vidéo-conférence), à compter de 19 h 30. Sont présents :

- monsieur Jean-Philippe Bachand, conseiller au poste numéro 1
- monsieur Alain Roy, conseiller au poste numéro 2
- monsieur René Lachance, conseiller au poste numéro 3
- madame Caroline Payer, conseillère au poste numéro 4
- monsieur le maire suppléant Jean Roy

Sont absents :

- monsieur Hugues Grimard, maire
- monsieur Pierre Benoit, conseiller

Tous les membres du Conseil présents forment quorum sous la présidence de monsieur Jean Roy, maire suppléant.

Sont également présents :

- madame Annie Lamontagne, adjointe de direction
- monsieur Georges-André Gagné, directeur général
- maître Me Marie-Christine Fraser, greffière

Il est donc procédé comme suit :

2020-091
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller René Lachance et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que rédigé.

Adoptée

2020-092
REGROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN DE PRODUITS D'ASSURANCE POUR LES CYBER-RISQUES 2020-2024

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 29.9.1 de la Loi sur les Cités et Villes, la Ville d'Asbestos souhaite joindre le regroupement de l'Union des municipalités du Québec pour l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période 2020-2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller Alain Roy et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos :

JOIGNE par la présente, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec et mandate celle-ci, jusqu'au 1^{er} juillet 2024.

AUTORISE le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville d'Asbestos, l'entente intitulée «ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques» soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

Selon la loi, la municipalité accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter tout un chacun des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurance et au mandat du consultant, adjugé en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

Adoptée

2020-093

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-309 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2020-298 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXES ET TARIFS POUR 2020

CONSIDÉRANT que le règlement 2020-298 décrétant l'imposition des taux de taxes et tarifs pour 2020 et que ce dernier a été modifié par le règlement 2020-303;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier à nouveau le règlement 2020-298 afin de revoir certains tarifs pour l'aqueduc et l'égout, pour revoir le taux d'intérêt pour les comptes en souffrance et pour réviser les échéances pour le paiement des comptes de taxes en 2020;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du Conseil ont reçu copie du projet de règlement numéro 2020-309, modifiant le règlement 2020-298 - Règlement décrétant l'imposition des taux de taxes et tarifs pour 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par le conseiller René Lachance et résolu :

D'ADOPTER ledit règlement et qu'il soit retranscrit comme tel au Livre des règlements de la Ville d'Asbestos.

Adoptée

2020-094

AMÉNAGEMENT DU CENTRE D'ENTRAÎNEMENT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE : MANDAT À ENTREPRENEUR GÉNÉRAL SYLVAIN LAMPRON INC.

Il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par le conseiller Alain Roy et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos mandate Entrepreneur général Sylvain Lampron inc. afin d'effectuer les travaux d'aménagement du Centre d'entraînement du Service de Sécurité incendie pour un montant de 24 114,68 \$ ce montant incluant les taxes.

Adoptée

2020-095

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE (AN 8)

CONSIDÉRANT que les municipalités doivent déposer annuellement un rapport sur la mise en œuvre du schéma de couverture de risques de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que les résultats du rapport ont été présentés aux membres du Conseil lors d'un atelier de travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par le conseiller Alain Roy et résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville d'Asbestos adopte le rapport d'activités du Service incendie d'Asbestos à l'égard de l'an 8 (2019) du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques de la MRC des Sources.

Adoptée

2020-096

DEMANDE D'AUGMENTATION DE LA MARGE DE CRÉDIT POUR L'ADMINISTRATION COURANTE

CONSIDÉRANT que la Ville peut contracter une demande de financement temporaire selon l'article 567.2 Loi sur les cités et villes pour le paiement des dépenses de l'administration courante;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos possède présentement un prêt temporaire de 3 500 000 \$;

CONSIDÉRANT la situation particulière qui est maintenant en place en raison du COVID-19, la Ville d'Asbestos doit prendre plusieurs décisions importantes qui affectent temporairement sa situation financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

D'EFFECTUER auprès de la Caisse Desjardins des Sources une demande d'augmentation temporairement à 6 000 000 \$ et que la limite sera diminuée à 3 500 000 \$ au 31 décembre 2020;

DE MANDATER le maire, monsieur Hugues Grimard ainsi que la trésorière, madame Manon Carrier afin qu'ils puissent signer tous les documents et/ou contrats qui permettent de procéder à ce renouvellement.

Adoptée

2020-097

ACQUISITION D'UNE CONDUITE D'EAU DE PROCÉDÉ AUPRÈS D'ALLIANCE MAGNÉSIUM

CONSIDÉRANT qu'Alliance Magnésium Inc. est propriétaire d'une station de pompage située à Asbestos que l'on peut accéder par la route 255 sur la propriété de la Ville et que cette station de pompage desservira en eau de procédé son usine de production située à Asbestos;

CONSIDÉRANT que pour apporter cette eau de procédé de sa station de pompage à son usine de production, Alliance Magnésium inc. utilise une conduite qui passe par des terrains appartenant à la Ville d'Asbestos et qu'aucune servitude n'existe en faveur d'Alliance Magnésium inc. pour leur conduite;

CONSIDÉRANT que deux conduites, soit eau potable et égout, et appartenant à la Ville d'Asbestos utilise le même corridor (tranchée) pour se rendre sur des terrains avoisinants;

CONSIDÉRANT qu'Alliance Magnésium offre à la Ville d'Asbestos d'acquérir la conduite d'eau de procédé située entre sa station de pompage et son usine de production pour la somme de 1 \$ afin d'en faciliter l'entretien et la gestion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par le conseiller Jean-Philippe Bachand et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos accepte d'acquérir d'Alliance Magnésium la conduite d'eau de procédé située entre sa station de pompage et son usine de production pour la somme de 1 \$.

QUE cette transaction est conditionnelle à ce que l'entreprise Alliance Magnésium s'engage à défrayer les coûts d'entretien, de réparation et de reconstruction de la conduite ;

QUE l'entreprise s'engage à dégager de toutes responsabilités dans le cas où une défaillance dans l'approvisionnement d'eau de procédé venait qu'à avoir un impact sur la production des installations de production;

QUE la Ville d'Asbestos autorise le maire et la greffière à signer tout document relatif à cette cession.

QUE tous les frais reliés à cette transaction sont à la charge d'Alliance Magnésium inc.

Adoptée

**2020-098
LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

DE lever la séance à 19 h 40.

Adoptée

M. Jean Roy, maire suppléant

Me Marie-Christine Fraser, greffière